

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0565**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0565**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2011-2626 du 7 septembre 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11544411 le 22 septembre 2011 au groupement Cabinet MERLIN/AFAA Architecture, pour un montant de 220 500 € HT, soit 263 718 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux pour la construction de la station de pompage, des événements sont survenus qui font l'objet d'un avenant au marché de travaux.

D'une part, un aléa de chantier a été constaté. Les résistances du sol n'ont pas permis l'enfoncement des palplanches par la technique mise en œuvre par le groupement (vibrofonçage). Outre cet aléa, le déroulement du chantier a rencontré des difficultés techniques qui ont motivé l'adaptation du programme de travaux.

D'autre part, une non-conformité de l'exécution des ouvrages par rapport au programme des travaux a été décelée. Le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux a constaté un décalage altimétrique de l'ouvrage en cours de réalisation de plus 40 centimètres par rapport aux côtes du marché. L'origine de cette non-conformité a été identifiée et la responsabilité en a été pleinement assumée par le groupement.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre en conséquence de ces événements.

L'ensemble des imprévus survenus en cours de chantier mais aussi les dispositions de coordination entre le groupement titulaire du marché de travaux et la Communauté urbaine de Lyon ont pour incidence :

- une augmentation de la durée des travaux de 18 semaines, et par conséquent une augmentation du temps à consacrer par le maître d'œuvre pour le suivi du chantier de construction de la nouvelle station ;

- la production d'études d'exécution complémentaires et par conséquent une augmentation du temps à consacrer par le maître d'œuvre pour le visa de ces études.

La prise en compte de la non-conformité entraîne :

- une augmentation de la durée des travaux de 16 semaines et par conséquent une augmentation du temps à consacrer par le maître d'œuvre pour le suivi du chantier de construction de la nouvelle station ;

- la production d'études d'exécution complémentaires et par conséquent une augmentation du temps à consacrer par le maître d'œuvre pour l'établissement du visa de ces études ;

- l'établissement d'un permis de construire modificatif.

Toutes les conséquences de ce décalage altimétrique seront prises en charge par le groupement d'entreprises de travaux par le biais de ses assurances et ne pourront pas faire l'objet de réclamations ultérieures. Un titre de recette sera établi pour prise en charge par le titulaire du marché de travaux des surcoûts, objets du présent avenant, liés à la correction des non-conformités d'exécution (erreurs altimétriques).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 46 055 € HT, soit 55 266 € TTC porterait le montant total du marché à 266 555 € HT, soit 319 866 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 20,88 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 11544411 conclu avec le groupement d'entreprises Cabinet MERLIN/AFAA Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Cet avenant d'un montant de 46 055 € HT, soit 55 266 € TTC porte le montant total du marché à 266 555 €, soit 319 866 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2160 - Station de relèvement de la Berthaudière, le 8 octobre 2012, à hauteur de 5 258 000 € HT en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 2315 - opération n° 2P19O2160.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**